



Règlement du concours d'écriture

« Écris à ta fleur préférée »

1^{er} décembre 2011 – avril 2012

Article 1 – Organisation

La Fédération des clubs Connaître et Protéger la Nature (FCPN), association loi 1901, dont le siège social est La maison des CPN, 08240 Boulton-aux-Bois, organise, du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au vendredi 20 avril 2012, un concours de poésie intitulé « Écris à ta fleur préférée ».

Ce concours est organisé en partenariat avec :



La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
Association loi 1901
Reconnue d'utilité publique



Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS)
Organisation non gouvernementale
Reconnue d'utilité publique

La Garance
Voyageuse
Protéger, étudier et faire connaître le monde végétal

La Garance voyageuse
Association loi 1901



Loiret Nature Environnement
Association loi 1901

Article 2 – Objet

Le principe de ce concours est d'envoyer une poésie sous la forme d'une carte postale de taille standard (environ 10 sur 15 cm) à une fleur sauvage de bord de chemin de son choix (*par exemple : marguerite, coquelicot, plantain, centaurée...*). On évitera donc les plantes exotiques ou les plantes de jardin en pot. Une carte postale ? Sur le recto, le format est libre : cela peut-être une photo, un dessin, un collage (il est aussi possible d'utiliser une carte déjà existante). La poésie doit apparaître au verso de cette carte postale. Seule la poésie sera jugée. Le recto de la carte ne sera pas pris en compte par le jury (il fera l'objet d'un second concours organisé par Loiret Nature Environnement).

Le concours se divise en deux catégories :

- la catégorie « moins de 12 ans » (12 ans inclus)
- la catégorie « plus de 12 ans ».

Article 3 – Participation

Article 3.1 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne ayant sa résidence en France (DOM et TOM inclus), ou dans un pays francophone. Un texte par personne (ou par structure dans le cas d'une école ou d'un centre culturel par exemple) est autorisé.

Les textes ne doivent pas dépasser une page maximum et doivent être dactylographiés (Arial 10 ou Times new roman 12). Les versions manuscrites sont acceptées si et seulement si elles sont accompagnées d'une version dactylographiée.

Les participants peuvent envoyer leur composition par courrier à l'adresse suivante :

Écris à ta fleur préférée, La maison des CPN, 08240 Boulton-aux-Bois.

La Fédération des clubs CPN
La maison des CPN
08240 Boulton-aux-Bois
Tél. 03 24 30 21 90 – Mél. info@fcpn.org
www.fcpn.org



05/12/2011

Le jeu-concours n'est pas ouvert à toute personne ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation du concours.

Les participants ont jusqu'au **mardi 20 mars 2012 à minuit** pour proposer leur texte par mail ou par courrier (les courriers postaux arrivés après cette date ne seront pas pris en compte) à la FCPN. Chaque participant doit fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse, tél. et mél.). Il précise s'il est membre CPN ou adhérent à la LPO.

Article 3.2 - Demande de remboursement des frais de participation au jeu-concours

Les frais de participation (envoi postal du texte) ne seront remboursés par aucune des structures organisatrices.

Article 4 – Sélection des gagnants

Les textes des gagnants seront jugés par les deux jurys constitués d'administrateurs de la FCPN, de la LPO, de la Garance voyageuse, de l'ASPAS et de Loiret Nature Environnement. Les deux jurys (un jury par catégorie) fera connaître son avis en avril 2012. **Les résultats seront mis en ligne à partir du vendredi 20 avril 2012** sur les sites de la FCPN, de la LPO et de La Garance voyageuse.

Article 5 – Lots à gagner

Tous les gagnants recevront un an d'abonnement à la *Gazette des terriers* (soit 4 *Cahiers techniques* et 4 *Gazette des terriers*), un kit campagne « *Chemins : j'aime la nature sur les bords* » (Cahier technique « *Prenez la clé des chemins* », le *Carnet de bord de chemin*, un dépliant de présentation, une affiche), un carnet de note ASPAS et trois guides (Observer et aider les animaux en hiver, Connaître et aider les hérissons, Guide d'identification des animaux sauvages) et de la documentation générale sur les associations partenaires.

Les lots à gagner, par catégorie, sont les suivants :

Catégorie « Moins de 12 ans »

Chaque gagnant de cette catégorie recevra : *Je découvre la nature près de chez moi* (édition FCPN, Coll. Cahier du Jeune naturaliste), 1 an d'abonnement à *L'OISEAU mag junior*.

1^{er} prix : *Copain de la planète* (Milan), *Jardin d'insectes* (Le sablier jeunesse), six anciens numéros de *La Garance voyageuse*

2^e prix : *Étonnant bestiaire* (Actes sud junior), *Cache-cache les petites bêtes* (Usborne), quatre anciens numéros de *La Garance voyageuse*

3^e prix : *Cuisine buissonnière* (FCPN), *Comme une soudaine envie de voler* (Plume de carotte), quatre anciens numéros de *La Garance voyageuse*

Catégorie « plus de 12 ans »

Chaque gagnant de cette catégorie recevra un an d'abonnement à *La Garance voyageuse*, un an d'abonnement à Goupil.

1^{er} prix : *Le livre des oiseaux rares* (Delachaux et Niestlé), deux anciens numéros de *La Garance voyageuse*, un an d'abonnement à *L'oiseau mag*, son hors série *Rapaces de France* et à *Ornithos*.

2^e prix : *Mon jardin à la mode d'autrefois* (La martinière), un an d'abonnement à *L'oiseau mag* et son hors-série *Rapaces de France*, trois anciens numéros de *La Garance voyageuse*

3^e prix : *Les plantes et les petites bêtes* (Marabout), un Cahier technique de la *Gazette des Terriers*, douze anciens numéros de *L'oiseau mag*, trois anciens numéros de *La Garance voyageuse*

Dans le cas où la FCPN, la LPO, La Garance voyageuse, l'ASPAS ou Loiret Nature Environnement modifieraient les lots mis en jeu, la responsabilité des cinq associations ne pourra être engagée. Toutefois, si les organisateurs venaient à modifier les lots mis en jeu, elles s'efforceront de les remplacer par des prix équivalents. Les prix ne pourront être échangés ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur en espèces.

Article 6 – Modification / Annulation

La FCPN se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La FCPN ne saurait être tenue responsable des problèmes postaux, ou informatiques, liés à l'envoi des textes pouvant intervenir pendant la durée du jeu-concours.



Article 7 – Litiges et responsabilités

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par la FCPN.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux modalités du présent jeu-concours, ou à la liste des gagnants, ne sera admise.

Article 8 – Loi informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978.

Tous les participants au présent jeu-concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression pourra être exercée à l'adresse suivante : Fédération des clubs CPN, la maison des CPN, 08240 Boulton-aux-Bois.

